

## **COMMUNE DE MODANE (Savoie)**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE ST JEAN DE MAURIENNE

Séance du 06 MAI 2024

16 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Mediu en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents: Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO – Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Hakan TAT – Natacha BRENIER – Katia VIOLLEAU – Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43) – Géraldine BOTTE (arrivée à 19h36)

**Absent**: Christophe CHAUVETON

**Procurations**: Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22 Quorur

Quorum: 12 Présents: 19

Pouvoirs: 1

Votants: 20

Date de la convocation: 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

## Délibération N°2024/05/10

OBJET: Révision allégée N°2 du PLU de Modane: Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 28 juin 2006, puis a subi plusieurs évolutions dont plusieurs modifications approuvées par les délibérations du 27 février 2008, du 26 mai 2010, du 23 février 2011, du 29 juillet 2015 et du 5 mars 2020, ainsi qu'une première révision (nommée à l'époque « simplifiée ») approuvée par la délibération du 27 février 2008.

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

- « Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
- $1^\circ$ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La procédure de révision allégée du PLU a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, la révision allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre la réouverture de l'ancienne carrière SOCAMO et la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité de l'hôtel de ville.

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que la procédure a été soumise à concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation a été menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle a eu une durée minimale d'un mois, compté entre la délibération et la clôture de la concertation.
- 2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre a été mis à disposition du public.

Ce registre a permis à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre a été mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi) à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <a href="https://www.modane.fr/">https://www.modane.fr/</a>

Les contributions des citoyens ont par ailleurs été reçues sur l'adresse courriel de la commune « secretariat@modane.fr » et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Modane – Place de l'hôtel de ville – 73500 MODANE

- 3. Par les mêmes voies et jusqu'à la fin de la concertation, un dossier présentant le projet et les différentes évolutions apportées au PLU a été mis à la disposition du public
- 4. La clôture de la concertation est intervenue le vendredi 3 mai 2024 à 16h30. Le bilan de la concertation doit ensuite être adopté par délibération du conseil municipal.

77 remarques ont été reçues dans le cadre de la concertation.

M. le Maire précise que le dossier est aujourd'hui prêt à être arrêté afin d'être présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint, transmis à l'autorité environnementale pour avis, puis d'être l'objet d'une enquête publique.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 .

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 .

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 ;

Vu la délibération du 28 juin 2006, approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 février 2008, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 février 2008, approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 mai 2010, approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 23 février 2011, approuvant la modification n°3 du plan local de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 juillet 2015, approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 5 mars 2020, approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et déterminant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision allégée n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 est prêt à être transmis pour avis à l'Etat et aux personnes publiques associées en vue de la réalisation de la réunion d'examen conjoint et à l'autorité environnementale;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre (Laurence PETINOT-GAGNIERE, Bruno COBUS, Natacha BRENIER, Géraldine BOTTE, Erica SANDFORD) et 6 abstentions (Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Ludovic TISSIER, Véronique VISE, Stéphanie LEFOULON, Katia VIOLLEAU)

- > Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme constatant que le bilan de la concertation est favorable (cf. annexe à la présente délibération).
- > Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- > Transmet pour avis à l'Autorité Environnementale, le dossier de révision allégée n°2 comportant une évaluation environnementale.
- > Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet, sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETIMOT GAGNIERE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de

ean-Claude

deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

